



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

N° 08/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LAMBERT.

Convocation : 04/12/2024

Présents : Ludovic LAMBERT, Marie-Claire PELLETIER, Dominique SALLES, Pauline GAYET, Audrey, ROMANET, Hélène SABOT, Serge MLYNARCZYK.

Absents : Xavier MANEVY, Alexandre ODRU

Procuration : 1 Alexandre ODRU donne procuration à Hélène SABOT

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Marie-Claire PELLETIER

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- **Sujet 1: Désignation d'un délégué auprès du Syndicat du Personnel d'Entretien Communal**
- **Sujet 2: Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025.**

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 25/11/2024**

Sujet 1: Election d'un nouveau délégué auprès du SYNDICAT DU PERSONNEL D'ENTRETIEN COMMUNAL suite à une démission

Votes pour : 8

Vote contre : 0

➤ **Délibération n° 08/2024/01**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat du Personnel d'Entretien qui prévoient une représentation au sein du Comité Syndical de deux délégués par communes ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire en remplacement de M. Stéphane GIRARD démissionnaire de son mandat de conseiller municipal et de délégué du Syndicat du Personnel d'Entretien Communal.

Il convient de procéder à une nouvelle élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour pourvoir à son remplacement ;

Après avoir délibéré, l'Assemblée décide de procéder au vote dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Délégué titulaire en remplacement de M. Stéphane GIRARD :

- Dominique SALLES : 8 voix, élu à l'unanimité.

A l'issue de ce scrutin, les délégués auprès du Syndicat du Personnel d'Entretien Communal sont rappelés :

Délégués titulaires :

- M. Ludovic LAMBERT élu par délibération du 03/07/2020
- M. Dominique SALLES installé ce jour

Sujet 2: Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025.

Votes pour : 8 Vote contre : 0

➤ **Délibération n° 08/2024/02**

Le Maire **expose que :**

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération n°06/2021/02 du 16/09/2021 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur Ludovic LAMBERT, maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du CdG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du CdG73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

APPROUVE la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

○ **Risques garantis** : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

○ **Conditions** :

avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée

Divers :

Acrobat Circus

Suite à une demande de subvention de l'association Acrobat Circus, le Conseil municipal n'attribuera pas de subvention exceptionnelle.

Les demandes de subvention se traitent chaque année en mars.

Containers Sibrecsa sur le parking du stade

Le SIBRECSA a déplacé les 3 containers situés sur le parking du stade suite à de très nombreux dépôts sauvages et récurrents à leurs abords. Ils sont désormais plus visibles par les caméras de la Rochette positionnées à l'entrée du stade.

Il reste le container des vêtements : Ludovic Lambert se charge de le déplacer à proximité des autres containers.

Aménagements de voirie pour la fin de la tranche des Prés Terrets et de la place Prallet au premier semestre 2025 :

Rue des prés Terrets

Afin d'abaisser la vitesse sur la rue des Prés Terrets nouvellement rénovée, des aménagements provisoires vont être mis en place début 2025.

Place Prallet

Au regard des trois propositions d'aménagement proposées par Aurélie Axelrad du Cabinet EMOAA, il est maintenant nécessaire de la recontacter afin de finaliser le positionnement et le nombre de places de stationnement exacts sur la place Prallet.

Un RDV est à convenir rapidement.

Reprise d'aménagements réalisés sur les voiries communales Rue du Vergeraie :

Suite à la réunion publique du 16 janvier 2024, les deux petits gabions devant la mairie sont à retirer de cet aménagement. Seul, le plus grand restera en place afin de sécuriser l'entrée de la mairie.

Les deux petits gabions devront être déplacés à l'entrée de l'aire de jeux, route du château, afin d'entraver l'accès à des voitures devant l'entrée piétonnière. Le déplacement sera assuré par l'entreprise Colas qui avait procédé à la mise en place des gabions en octobre 2023.

Il est également nécessaire de procéder au marquage du cheminement PMR entre le stationnement prévu à cet effet et l'entrée de la mairie.

Rue des Orchidées :

Les 5 pictogrammes « Piétons » doivent être positionnés depuis le N° 25 jusqu'au N° 187 de la rue des Orchidées sur le chemin piétonnier.

Plateau au Croisement de la rue du Vergeraie et de la rue des Prés Terrets :

Les marquages au sol par des « dents de requin » ainsi que des 3 ilots centraux et une pose de balisage et de panneaux de part et d'autre du plateau vont être réalisés par la société Axialis pour un montant de 1 661.00 € HT.

Collectif de 105 communes du département de La Savoie contre la baisse ou suppression des taxes TADE et FDPTP :

Devant la baisse voire la suppression des dotations TADE (Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement) et FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle), certains élus de ces territoires ont formé un collectif pour une action à l'encontre de l'arrêté Préfectoral portant attribution de ces dotations aux communes.

Pour 2024, la commune de La Croix de La Rochette n'aura aucune dotation au titre du FDPTP alors qu'elle avait perçu 44 987 € en 2023 et ne touchera que 31 289 € de la TADE pour 2024 alors qu'elle avait perçu 44 931 € en 2023.

La commune de La Croix de La Rochette s'est associée à cette démarche afin de comprendre la répartition voulue par le Préfet de la Savoie.

Trajectoire ZAN zéro artificialisation nette

Le rapport triennal est exposé au Conseil Municipal, il conviendra de l'approuver lors de la prochaine séance. Ce rapport sera envoyé par mail à l'ensemble des élus pour une prise de connaissance.

Panneau Pocket

La commune a adhéré à cette application au tarif préférentiel de 20 €/an grâce à une mutualisation proposée par la Communauté de Communes. Cette application permet de communiquer en temps réel avec la population qui aura téléchargé cette application.

Colis de Noël

Les 34 colis seront distribués aux Aînés le samedi 14 décembre 2024.

Sept nouveaux bénéficiaires (âgés de 70 ans) pour cette année.

Aire de jeux

Suite à une demande de jeunes de la commune, une prospection pour une implantation d'un plateau sportif sur l'esplanade du château est à l'étude.

Quatre entreprises ont été consultées. Le retour des devis est prévu pour janvier 2025.

Grillage sur terrain communal N° 222, route des bons prés

Suite à plusieurs dépôts sauvages (gravas et végétaux), il a été décidé de clore le terrain communal N° 222 route des bons prés (anciennement Chappelet)

L'entreprise COLLINI Valentin maçonnerie et aménagements extérieurs à Arvillard a été mandatée pour ces travaux : une clôture rigide avec jambage en béton sur murette existante de 6 m linéaires pour un montant de 1 219.20 € TTC ainsi que 44 mètres linéaires avec terrassement et pieux de 40x40 pour un montant de 2 218.80 € TTC.

Plots pour l'ancrage du portique du pont de Pierre

Les portiques au Pont de pierre doivent être réinstallés prochainement.

La société Eiffage a été mandatée pour réaliser 2 plots en béton pour recevoir le portique, côté route de Pré Viboud, pour un montant de 2 040 € TTC

Contrôle poteaux incendie sur la commune

La commune est tenue de vérifier tous les 5 ans le bon fonctionnement et le débit des poteaux incendie sur son territoire. La dernière vérification date de 2016.

Ce contrôle sera effectué sur la commune en février 2025 par la société A.T.I. pour un montant de 2 238 € TTC.

ALDI

Le Maire Ludovic Lambert a reçu un responsable de la société ALDI qui cherche un terrain pour implanter un nouveau magasin plus grand et plus visible depuis la RD 925.

Il a été évoqué une éventuelle implantation sur la zone artisanale des marais.

La question de l'accès directe, c'est-à-dire depuis la RD 925 à cette zone, a été soulevée par le responsable de la société ALDI. Le Maire propose d'évoquer cette question avec Monsieur Dufour, Directeur Technique de La Combe de Savoie pour le Département.

Par ailleurs, les propriétaires privés de la zone concernée vont également être contactés par le Maire.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

La séance est levée à 20H50

Le maire,
Ludovic LAMBERT

La secrétaire de séance,
Marie-Claire PELLETIER